

[Accueil](#) > [Économie](#)

Y a-t-il trop d'entente contre la concurrence ?

RENAUD LECADRE 18 AVRIL 2014 À 19:46

Justice . La proximité entre l'Autorité et la cour d'appel est pointée du doigt par des industriels.

C'est une première en matière de concurrence. Chargée de statuer sur le cartel de la chimie, la cour d'appel de Paris vient de faire l'objet d'une «*requête en suspicion légitime*». Au motif que ses membres seraient trop proches de l'Autorité de la concurrence ayant statué en premier ressort.

Le coup est porté par Brenntag (ancienne filiale de la Deutsche Bahn), présentée comme «*pivot de l'entente*» illégale sur les prix. Des 79 millions d'euros d'amende infligés en mai par l'Autorité de la concurrence à quatre entreprises chimiques, elle a écopé des deux tiers. Un tarif conforme à la politique de Bruno Lasserre, le président de l'Autorité : avoir la main lourde sur des sanctions à la fois «*punitives*» et «*dissuasives*». Mais encore faut-il qu'elles soient confirmées en appel, voire en cassation, par des magistrats de carrière - l'Autorité de la concurrence n'étant qu'une simple «*administration*».

«*Confirmator*». Cette confirmation, à en juger par quelques arrêts de la cour d'appel, est à géométrie variable. En janvier 2010, elle réduisait par exemple à peau de chagrin la sanction infligée en premier ressort au cartel de l'acier (de 575 à 73 millions d'euros). En février 2012, elle annulait purement et simplement les 385 millions infligés à onze banques pour entente sur la tarification des chèques. Changement de cap depuis deux ans : «*annulator*» se mue en «*confirmator*», ironisent des juristes, la cour validant sans hésiter la plupart des sanctions infligées par l'Autorité (dans sept affaires différentes, pour un total de 420 millions d'euros visant 29 entreprises).

Serait-ce lié à une valse de magistrats ? Là réside la «*suspicion légitime*» des avocats de Brenntag, Olivier Morice et Claire Mendelsohn. La chambre 5.7 de la cour d'appel de Paris, dite chambre de la «*régulation*

économique», est la plus spécialisée d'entre toutes. Le droit de la concurrence étant des plus pointus, faut-il s'étonner d'une certaine porosité entre différents intervenants ? *«Nous sommes très peu à maîtriser cette matière»*, dit l'un d'eux.

Claire Favre, actuelle vice-présidente de l'Autorité, a présidé cette chambre de 1996 à 2000, puis la chambre similaire de la Cour de cassation de 2006 à 2012. Une pointure, donc, qui a déjà jugé défavorablement, en dernier ressort, un précédent dossier Brenntag. Elle n'a pas, en revanche, participé à la dernière sanction de l'Autorité visant Brenntag. Irène Luc a fait le chemin inverse : après quinze ans passés à l'Autorité de la concurrence, elle siège depuis trois ans à la chambre de régulation. Autre membre de cette cour, Pascale Beaudonnet n'a jamais travaillé au sein de l'Autorité de la concurrence, mais a longtemps côtoyé sa vice-présidente actuelle, siégeant à ses côtés en appel comme en cassation. *«C'est par des détachements au sein de l'Autorité que l'on apprend concrètement le droit de la concurrence»*, plaide un magistrat. Eternel débat sur la justice, en matière de concurrence comme ailleurs : vaut-il mieux des magistrats généralistes ou spécialisés ?

Front. Tout ce beau mais petit monde se retrouve souvent au sein de l'Afec (Association française d'étude de la concurrence), qui entend *«lutter par tout moyen»* contre les cartels. Elle est présidée par Laurence Idot, membre du collège de l'Autorité de la concurrence. Pascale Beaudonnet, déjà évoquée, figure à son comité de direction. Pour mieux faire front ? Face à des multinationales bardées d'avocats, *«le combat est parfois inégal»*, a coutume de dire Bruno Lasserre. *«C'est vrai qu'on se rencontre dans des colloques, admet un magistrat. Mais on ne parle que du droit de la concurrence, pas de dossiers particuliers.»*

En 2010, après le fiasco du cartel de l'acier, qu'il qualifiait de *«cartel le plus achevé, le plus sophistiqué, le plus grave»*, Lasserre indiquait aux députés : *«On nous a proposé, un peu en contrepartie, que les sanctions de la cour soient un peu plus prévisibles.»* Confirmantes, donc.

Renaud LECADRE